



CONVENTION DE GESTION

Dans le cadre du transfert des compétences Economie et Tourisme

ENTRE

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence,

Elisant domicile au 18 Bd Legitimus,

97110 POINTE A PITRE

Représentée par son Président **Monsieur Eric JALTON,**

Dûment autorise par délibération n°2019.10.07/716 du 23 octobre 2019

Ci-après désignée « **la Communauté** »,

D'une part;

ET

La Ville des Abymes

Elisant domicile Hôtel de Ville, rue Achille René Boisneuf

97139 ABYMES

Représentée par son Maire **Monsieur Eric JALTON,**

Dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

Ci-après désignée « **la Ville** »

D'autre part;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT



La communauté d'Agglomération Cap Excellence, créée le 30 décembre 2008, regroupe depuis le 1^{er} janvier 2013, les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pître.

Par délibération de son Conseil Communautaire du 23 novembre 2016, ses statuts ont été modifiés afin d'y intégrer les compétences « Economie et Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTR.

Compte tenu de cette récente extension de compétences, toutes les modalités administratives n'ont pas pu être menées dans les délais et les conditions d'organisation n'étaient pas encore remplies en janvier 2017 pour que la Communauté assure la totalité de cette compétence sur le territoire de la Ville.

Au 1^{er} Janvier 2017, les compétences « Economie et Tourisme » étant transférées, Il y a eu cependant nécessité de garantir la continuité du service.

Il est précisé que les marchés rattachés au transfert de compétences ont pu être transférés à la Communauté dès le 1^{er} janvier 2017.

Le temps de s'organiser, la Communauté a confié à la Ville et pour une durée limitée la poursuite des missions Economie et Tourisme. La présente convention en règle les modalités.

Cette faculté est permise par le jeu combiné des dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L.5216-7-1 du CGCT. Ainsi, la Communauté peut confier par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ville membre.

Cette faculté qui caractérise non un nouveau transfert de compétence, mais l'exécution d'une prestation de service, est confortée dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire.

En l'occurrence, la Ville des Abymes a assuré la gestion de la compétence transférée du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, dénommée période de gestion déléguée.

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté a confié à la Ville pendant la période de gestion déléguée :

- La gestion du point d'accueil et de la documentation touristique de la Maison du Tourisme
- La valorisation des circuits touristiques et de découverte des sites remarquables de la Ville
- La gestion de toute activité de valorisation touristique sur le territoire de la Ville dont le village du Carnaval
- La gestion de l'accompagnement des porteurs de projets, de l'assistance à la création et au développement d'activités, de la mise en réseau d'acteurs économiques, de l'organisation et de la coordination d'événements et d'opérations économiques sur le territoire de la Ville en lien avec le plan de développement et d'animation économique de Cap Excellence, dont la convention avec la FTPE que la Ville a géré pour le compte de Cap Excellence.

Ces missions ont exclu la passation et/ou la modification de marchés, contrats ou conventions, ainsi que toute décision d'investissement qui relèvent exclusivement du ressort de la Communauté.

Article 2 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la période de gestion déléguée, la Communauté est restée l'autorité compétente selon ses statuts pour l'organisation du service confié et a été informée en permanence des conditions dans lesquelles s'est exécuté le service afin de pouvoir assurer les responsabilités et le contrôle qui lui incombent.



La Communauté a été destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, bons de commandes, ordres de service, autres documents juridiques).

Article 3 - MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Toutes les commandes ont été soldées par la Ville à la date de signature, sauf pour le chantier de réhabilitation de la Maison du Tourisme.

Article 4 – OBLIGATIONS

4-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté a mis à la disposition de la Ville, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 mars 2017, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service et des équipements en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à disposition par ses membres. Cette mise à disposition est régie par les articles L.1321-1 et suivants du CGCT. La remise de ces biens a eu lieu à titre gratuit.

La Communauté s'engage à rembourser à la Ville de tous les engagements financiers qu'elle a effectués, sur présentation des justificatifs, dans le cadre des actions liés à l'activité économique et à la promotion touristique.

4-2 : Obligations de la Ville

Pendant la durée du présent contrat, la Ville a assuré, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des services et équipements qui lui ont été confiés, pour le compte de la Communauté.

En l'occurrence, il s'agit de la Maison du Tourisme.

La Ville s'est assurée de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit. Elle s'est engagée à maintenir les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

D'un commun accord, la ville gardera la gestion de la Maison du Tourisme jusqu'à la réception des travaux de réhabilitation qu'elle a engagés avec un financement de l'Etat et de Cap Excellence.

Un procès-verbal de remise de l'ouvrage constatera la remise de celui-ci à Cap Excellence.

Pour l'exécution des différentes prestations mises à sa charge par la présente convention, la Ville a affecté des agents communaux selon les effectifs figurant dans la liste exhaustive en annexe 3 de la présente convention.

Ils ont continué de percevoir leur rémunération et à relever de la Ville (carrière, affectation, régime indemnitaire, congés, etc.). La Ville refacturera les salaires et droits accessoires versés à la Communauté jusqu'au transfert effectif des agents, et au plus tard à la date d'échéance de la présente convention.

La présente convention porte également sur les matériels de travail, de bureau, de téléphonie et transport liés à ce service. La Ville a en charge tout contrat ou toute assurance liée à cette activité.

La Ville refacturera les frais généraux liés à ces agents au prorata temporis sur la base de 4.613 €/an retenue par la CLECT. Elle prendra en compte de la même manière les frais de Direction de ces agents selon le calcul de la CLECT soit 68.000 €/an, et donc 17.000 € pour la période de gestion déléguée.

En considérant que Taonaba consommait 1/3 de cette dotation, on peut donc estimer à 11.333 € la part de management des compétences tourisme et économie transférées.

Enfin, la Ville a pris à sa charge la convention d'assistance aux entreprises de la FTPE pour l'année 2017.

Article 5 - DUREE

La présente convention s'applique à la période de gestion déléguée du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 mars 2017. Elle sera prolongée jusqu'à la remise de la Maison du Tourisme en gestion à Cap Excellence et à la reddition totale des comptes.



Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée, par lettre avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La Ville a accepté de procéder en lieu et place de la Communauté, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service et des équipements en cause.

La Ville adressera à la Communauté l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion du service et des équipements en cause.

Cet état fera apparaître :

- D'une part, les dépenses relatives à la période d'exécution concernée (à l'exclusion de factures d'exercices antérieurs) avec les références du paiement (coordonnées du mandatement, date de paiement),
- D'autre part, l'état des recettes éventuelles encaissées au titre de la période d'exécution de la convention, à l'exclusion des sommes relatives aux exercices antérieurs.

Sont concernées comme dépenses, les frais de personnel.

Les dépenses de fournitures, d'entretien, d'assurances nécessaires au fonctionnement des équipements et des véhicules, les dépenses de prestations de services et de locations mobilières, les impôts et taxes, les amortissements pratiques sont remboursés selon le calcul des frais généraux approuvés par le CLECT, soit 4.613 €/ETP.

En aucun cas la Communauté ne prendra en charge le remboursement de frais liés à des moyens humains ou matériels étrangers à l'exercice du service et tels que listés en annexes de la présente convention.

Au titre de la gestion du fonctionnement du service et des biens/équipements concernés, la Ville bénéficiera d'un versement égal au montant des dépenses exposées par elle.

Ce versement se fera de la manière suivante :

- Un remboursement sur la base des justificatifs de frais de personnel et de factures pour des prestations réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mars 2017, ainsi que la Convention FTPE sur l'année 2017-2018.

Article 7- FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La Ville sera tenue de remettre à la Communauté la Maison du Tourisme réhabilitée.

Article 8- ASSURANCES

La Ville est tenue maintenir les assurances couvrant ses activités et la Maison du Tourisme pendant la période de validité de la convention.

Article 9- REGLEMENT DE SERVICE

La Communauté fait sien le règlement du service adopté par la Ville, le temps de la présente convention. Si ce règlement de service doit évoluer, sa nouvelle formulation sera adoptée par délibérations concordantes tant du Conseil Communautaire que du Conseil Municipal, et notifié aux usagers.

Article 10 – CONTENTIEUX



Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être portée devant la juridiction compétente.

Fait à Pointe-à-Pitre, Le

Pour la Ville,
Le Maire des Abymes

Pour la Communauté,
Le Président de CAP Excellence

Eric JALTON

Eric JALTON

ANNEXE 1**LISTE DES MARCHES TRANSFERES A LA COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2017**


N° de marché	Objet	Titulaire	Montant en € HT	Date d'échéance

ANNEXE 2**LISTE DES CONTRATS ET CONVENTIONS TRANSFERES A LA COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2017**

Objet	Titulaire	Montant en €	Date d'échéance
Convention de partenariat (portant sur le soutien et l'accompagnement de la FTPE à la structuration et à la gestion administrative et financière des entreprises)	FTPE (Fédération des Très Petites Entreprises)	10.000 €	20 février 2018 (durée un an)

ANNEXE 3**EQUIPEMENTS, BIENS, MATERIELS ET VEHICULES**

LOCAUX			
Désignation	Caractéristiques - Superficie	Localisation	Taux d'affectation
Bureaux service tourisme	- Salon de réception : 4 fauteuils individuels, 1 fauteuil 3 places et 1 table basse - 1 grand bureau d'accueil avec caisson de rangement + 2 fauteuils - 3 bureaux individuels : 3 Fauteuils + 5 sièges + 3 armoires - 1 pièce d'archivage et rangement - sanitaires (WC + coin rangement) 80 m² environ	Esplanade de la Maison du Tourisme Rue Achille René BOISNEUF	100%
Bureau service Développement économique	1 bureau – 12 m² environ	Immeuble DGADD Dothémare	100%
Bureau du coordinateur développement économique	1 bureau – 8 m² environ	Maison des projets Grand-Camp	100%

MATERIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUE

Désignation	Marque – Type – Caractéristiques N° de série	Quantité	Taux d'affectation
PC Bureau Développement Economique	Unité Centrale HP CZC44346GL Ecran Plat iiYAMA 1127855103766	1	100%
PC Bureau Développement Economique	Unité Centrale HP CZC4114W9K Ecran Plat iiYAMA 11155S2A01544	1	100%
PC Bureau Développement Economique	Unité Centrale HP Ecran Plat iiYAMA	1	100%
PC Bureau Tourisme	Unité Centrale HP Ecran Plat iiYAMA	1	100%
PC Bureau Tourisme	Unité Centrale HP Ecran Plat iiYAMA	1	100%
PC Bureau Tourisme	Unité Centrale HP Ecran Plat iiYAMA	1	100%
Copieur réseau Tourisme	CANON NZV01253		100 %
Imprimante réseau Développement Economique	KYOCERA TASK alfa 2551ci KX	1	20%
Téléphones Fixes	4 : Alcatel-Lucent avec écran (service tourisme) 3 : Alcatel-Lucent avec écran (service économique)	7	100%
Téléphones portables (ville)	Smartphone (service tourisme) : 0690 917378	1	100%

VEHICULES DE SERVICE

Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en circulation	Taux d'affectation
PEUGEOT	BOXER	87 BAG 971		50%
FORD	TOURNEO	DG 887 AP		50%

ANNEXE 4

PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE

Fonction(s) Missions	Cat.	Grade	Temps de travail	Taux d'affectation
Chef de service Tourisme	C	Adjoint administratif	35h	100%
Agent de développement touristique	C	Adjoint administratif	35h	100%



Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20191023-20191007716-D
E



Agent d'accueil et d'animation tourisme	C	Adjoint administratif stagiaire (ancien emploi d'avenir intégré)	35h	100%
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	35h	100%
Agent d'accueil et d'animation tourisme (affecté dans un autre service au 1 ^{er} novembre 2016)	C	Adjoint administratif stagiaire (ancien emploi d'avenir intégré)	35h	100%
Chef de service développement Economique	A	Contractuel (l'agent n'est plus en poste au 31/12/2016)	35h	100%
Gestionnaire des activités économiques et relations entreprises	C	Adjoint administratif	35h	100%
Agent de coordination Développement Economique	C	Adjoint administratif	35h	100%

ANNEXE 5

CALCUL RECAPITULATIF DES CHARGES DE GESTION

Personnel	Service	ETP	Charge salariale
MONDUC Mary-Lynn	Economie	1	12 753,55
FELIMARD Bruno	Economie	1	13 045,14
MAYOUTE Jean-Marc	Tourisme	1	11 091,91
CERIAS Laurence	Tourisme	1	11 593,94
LUCOL Maïté	Tourisme	1	8 959,00
PEDRE Ghislaine	Tourisme	1	9 944,39
TOTAL SALAIRES	Sur 3 mois	6	67 387,93 €
FRAIS DE DIRECTION			11 333,00 €
FRAIS GENERAUX	1/4 par ETP	4 613,00	6 919,50 €
FACTURES			12 142,88 €
ANIM.COM		434,00	
ECOTENTES		1 708,88	
FTPE		10 000,00	
TOTAL GENERAL			97 783,31 €